

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Nicolle CHRISTEN. Jean PASTOR. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Denis URBANY. Julie POITOU. Murielle THIL. Arnaud GRAFF. Edmond-Pierre EMERAUX. Meggane SINDT. Julia RUSSO. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN

Procurations : Laurence BURKHARD procuration à Salvatore LA ROCCA
Sébastien ALBOUZE procuration à Jean PASTOR
Emmanuelle SEDKI procuration à André GLAUDE

✦ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 MARS 2018.**

En apportant la modification suivante à la demande de Mr André GLAUDE :
11/2018 – Emprunt DEXIA

Il convient de rajouter le montant de la convention d'honoraires qui s'élève à 15 000 €HT.

12/2018 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Salvatore LA ROCCA, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, pour les comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13/2018 - FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de variation des taxes de la commune pour l'année 2018 :

- Foncier non bâti : pas d'augmentation pour l'année 2018, le taux reste à 57,80 %
Cette proposition est adoptée par 17 voix pour et 2 voix contre.

Concernant les taxes d'habitation et foncier bâti, la proposition est la suivante :

- Taxe d'habitation 9,58 %
- Foncier Bâti 17,55 %

Cette proposition est adoptée par 11 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

14/2018 - BUDGET PRIMITIF M 14 – EXERCICE 2018

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 4 voix contre, adopte le budget M 14 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 301 811,00 €uros
- Section d'investissement : 320 782,00 €uros

15/2018 - BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2018

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget LOTISSEMENT équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 946 623,00 €uros
- Section d'investissement : 8 632 082,00 €uros

16/2018 - BUDGET PRIMITIF du CCAS – EXERCICE 2018

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, les membres du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget CCAS équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 16 377,00 €uros

17/2018 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE VIABILISATION POUR L'AMENAGEMENT DE 3 MINI-QUARTIERS SUR L'ECOCITE LA CROISEE DES CHEMINS

La réunion de la CAO de la commune de DISTROFF a eu lieu le 19 MARS 2018.
Elle préconise d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : voirie, assainissement, eau potable

– **Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 228 506,76 €.**

Lot 2 : Réseaux divers : basse tension, moyenne tension, télécommunication, fibre optique, éclairage public, gaz

– **Entreprise CITEOS pour un montant HT de 49 426,03 €.**

Lot 3 : Espaces verts

– **Entreprise D.H.R. pour un montant HT de 71 506,69 €.**

Les pièces ont été vérifiées par le Maître d'œuvre TERRITOIRES DURABLES CONSEIL.

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 voix contre, de suivre les recommandations de la CAO en confiant les marchés aux entreprises sus-nommées.

Le Maire est désigné personne responsable des marchés, il est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour mener les marchés à leurs termes.

18/2018 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de DISTROFF entre la ville et GRDF

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de DISTROFF dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées par un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 16 Mars 1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1 451,00 €uros** pour l'année 2018,
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession, pour une durée de 30 ans, pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

19/2018 - MARCHE VILLAGEOIS – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 JUIN 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement du Marché Villageois.

En raison de la modification de la périodicité du marché, tous les mercredis au lieu des 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement modifié en ce sens.

20/2018 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES **RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2018**

Suite au décret n° 2017-1108 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le conseil municipal avait fixé, par délibération en date du 7 MARS 2018, les nouveaux horaires applicables à la rentrée de septembre 2018.

Néanmoins, à la demande du Conseil Régional Grand Est qui coordonne les transports scolaires, il est proposé de modifier les horaires adaptés afin d'éviter un surcoût de transports à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8 H 30 – 12 H 00 et 13 H 45 – 16 H 15

L'accueil périscolaire sera réorganisé autour de ces horaires.

21/2018 - TARIFS PERISCOLAIRE - Modification

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018-2019, il convient de modifier les tarifs du service Périscolaire selon le tableau ci-dessous :

Périscolaire

tranches	QF	Matin 7h30 – 8h30	Midi + repas 12h – 13h45	A.M. + goûter 16h15 - 17h30	Soir 17h30- 18h30	journée De 7h30 à 17h30	journée De 7h30 à 18h30
A	0-500	1,25	6,7875	2,5625	1,25	10,6	11,85
B	501-800	1,95	8,0125	3,4375	1,95	13,4	15,35
C	801-1100	2,45	8,8875	4,0625	2,45	15,4	17,85
D	1100-1400	2,8	9,5	4,5	2,8	16,8	19,6
E	1401-1700	2,88	9,64	4,6	2,88	17,12	20
F	>1701 & NC	2,98	9,815	4,725	2,98	17,52	20,5

Mercredis éducatifs

tranches	QF	Matin 7h30 – 9h00	Matinée 9h00- 12h00	Midi 12h00- 14h + repas	A.M. et goûter 14h à 17h	Soir 17h00- 18h00	journée De 7h30 à 17h00	journée De 7h30 à 18h00	prix de l'heure
A	0-500	1,88	3,75	7,10	4,75	1,25	17,48	18,73	1,25
B	501-800	2,93	5,85	8,50	6,85	1,95	24,13	26,08	1,95
C	801-1100	3,68	7,35	9,50	8,35	2,45	28,88	31,33	2,45
D	1100-1400	4,20	8,40	10,20	9,40	2,80	32,20	35,00	2,80
E	1401-1700	4,32	8,64	10,36	9,64	2,88	32,96	35,84	2,88
F	>1701 & NC	4,47	8,94	10,56	9,94	2,98	33,91	36,89	2,98

Le FJT n'a pas augmenté pour 2018 le tarif des repas, il reste à 4,66 €

Le prix du repas est facturé à prix coûtant, s'il y a une augmentation, celle-ci sera répercutée sur les tarifs

Réductions famille : - 20% pour le 2ème enfant et -30% pour le 3ème !

Délibération adoptée par 17 voix pour et 2 abstentions.

22/2018 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE

Une réunion de la CAO a eu lieu le Vendredi 20 Avril 2018 suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour une « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition de l'ancien presbytère et la reconstruction d'un bâtiment mixte équipements publics et logements ».

Elle préconise d'attribuer le marché à Jean-Luc PROBST, architecte.

Le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour et 2 abstentions de suivre la recommandation de la CAO en confiant le marché de maîtrise d'œuvre à Mr Jean-Luc PROBST, architecte.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener le marché à son terme.